

LE PREMIER MINISTRE *U*  
-----

REPUBLIQUE TOGOLAISE  
Travail - Liberté - Patrie  
-----

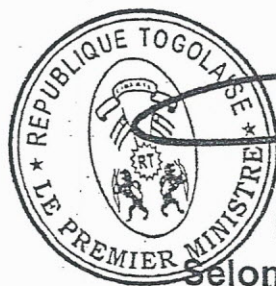
PROJET DE LOI  
AUTORISANT L'ADHESION DU TOGO A LA CONVENTION DES NATIONS UNIES  
SUR LA PROTECTION ET L'UTILISATION DES COURS D'EAU  
TRANSFRONTIERES ET DES LACS INTERNATIONAUX,  
ADOPTÉE LE 17 MARS 1992 A HELSINKI

-----  
Adopté par le Gouvernement  
-----

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée l'adhésion du Togo à la Convention des Nations Unies sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, adoptée le 17 mars 1992 à Helsinki.

**Article 2** : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 31 juillet 2019



*[Signature]*  
Selon Komi KLASSOU